

Préavis de 1 mois pour résilier un bail

Par johny, le 21/10/2009 à 15:29

Bonjour,

Un locataire ayant été licencié pour faute grave avec effet immédiat, peut-il bénéficier d'un préavis réduit à 1 mois pour résilier son bail ? Cette personne a immédiatement entrepris un stage de formation d'infirmier après son licenciement.

Par jeetendra, le 21/10/2009 à 17:33

bonsoir, la réponse est oui, la charge de la preuve du licenciement incombe au locataire, cordialement.

Par johny, le 23/10/2009 à 17:28

Merci pour votre réponse mais qu'entendez-vous par "la charge de la preuve du licenciement incombe au locataire" ? J'ai une copie de la lettre de son employeur qui précise bien "faute grave" ... Je croyais que le préavis de 1 mois ne concernait que les licenciements économiques ?